

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE  
COMMUNE DE WORMHOUT

AR N°2022-212

ARRETE

- Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
- Vu l'article L.221.19 du Code du Travail,
- Vu la demande en date du 4 juillet 2022 de HD 40, rue Gambetta 80800 CORBIE pour une demande d'ouverture exceptionnelle du magasin Kandy situé dans notre commune de Wormhout,
- Vu les avis sollicités auprès du MEDEF Littoral Nord, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la CGT, du Syndicat du Patronat Indépendant, de la CGC, de la CFDT, CFTC et FO,
- Considérant que la demande d'ouverture répond à une demande locale,

ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le commerce de détail KANDY, situé rue de Cassel à Wormhout, est autorisé à employer du personnel salarié **les dimanches 29 octobre 2023, 5, 12, 19, 26 novembre 2023, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 de 10h à 18h30.**

**ARTICLE 2** : le personnel de service ce jour-là bénéficiera du repos compensateur dans la semaine, des majorations de salaire qui ne pourront être inférieures à la valeur d'un trentième du salaire mensuel, et de toutes les dispositions réglementaires prévues.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wormhout, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par  
Publication ou notification le : 15/09/2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

